



Projet d'Arrêté - Conseil du 29/03/2021

**Objet :** Culture.- Subside spécifique.- Asbl L'Art de Divertir : 2.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl L'Art de Divertir;

Vu les crédits prévus à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2021, sous réserve de l'approbation du budget ordinaire 2021 par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique : Octroyer un subside spécifique pour un montant de 2.000,00 EUR à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2021, à l'attention de l'asbl L'Art de Divertir pour l'événement « Festivita 2021 ».

Annexes :